

G. VAN GOIDENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

Le premier juillet dernier, le Ministre bruxellois Bernard Clerfayt, Ministre en charge des pouvoirs locaux, a annoncé avoir alloué un montant de 60 millions d'euros au bénéfice des communes bruxelloises en vue de faire face aux enjeux démographiques et afin d'améliorer la qualité de vie des Bruxellois. Les communes sont donc invitées à plancher sur des projets d'investissement. Les projets envisagés peuvent toucher divers secteurs tels que la petite enfance, le logement, l'offre scolaire, l'offre en infrastructures sportives ou culturelles, l'accueil du citoyen, etc...

En pratique, les communes bruxelloises doivent répondre à un appel à projet avant le 30 septembre 2020. Un accord leur sera transmis au plus tard le 30 octobre prochain sur l'éligibilité des projets déposés. Pour bénéficier du soutien financier de la Région bruxelloise, les travaux doivent être commandés en 2020, 2021 ou 2022. Les moyens attribués le seront sur base de la clé de répartition employée pour la Dotation générale aux Communes.

Au regard de l'augmentation de la population que connaît en particulier notre commune et des nombreux besoins qui restent insatisfaits, il apparaît essentiel de pouvoir répondre à cet appel à projet qui se clôture fin de ce mois.

Ainsi, le Collège peut-il m'assurer que nous pourrons rentrer des projets dans les délais impartis ? Pouvez-vous me détailler quels sont les projets qui seront retenus et présentés à la Région ? Les arbitrages nécessaires ont-ils été faits au sein du Collège et dans quel sens ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'il y a effectivement un montant de 60 millions d'euros pour l'ensemble des 19 communes qui a été dégagé par le gouvernement régional. Ces 60 millions sont répartis selon la clé de la Dotation générale aux Communes. Le Collège a reçu une notification comme quoi la commune d'Anderlecht recevrait 7 des 60 millions. Ce ne sont pas vraiment des subsides mais plutôt une forme de droit de tirage, pour des emprunts non remboursables. Ainsi, la Région prête de l'argent mais la Commune ne devra pas en rembourser les indemnités. Cela s'apparente, quelque part, à un financement à 100 %, c'est un mécanisme bien connu à Anderlecht puisqu'il y a déjà eu deux vagues de ce type de dotation : une vague en 2013 lorsqu'Anderlecht avait reçu 6,3 millions d'euros et une vague en 2017 avec 11,3 millions. En 2013, le Collège avait financé partiellement l'école des « Trèfles » ; en 2017, ce furent l'école des « Pommiers », la crèche « Les Coquelicots » et une partie de la salle des fêtes qui avaient été reprises dans cette liste financée par ce mécanisme. Pour 2020, le Collège n'a pas encore pris de décision formelle, puisque c'est une réflexion qui doit se placer dans le cadre plus large de tous les moyens de financement qu'il utilisera pour le budget 2021. Bien évidemment, il y aura une décision avant le 30 septembre et un projet sera transmis à la Région avant cette date. Le Collège communiquera bien volontiers la liste dès qu'elle aura été arrêtée.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit, s'il comprend bien, que le Collège n'a pas encore arrêté les projets qu'il souhaite soumettre à la Région. Bien qu'il reste encore 20 jours, le délai est très court surtout par rapport à une pareille somme. Il demande au Collège s'il peut lui garantir que, dans les délais impartis, il puisse lui présenter les projets qui permettront d'utiliser ces 7 millions d'euros ? Faut-il que le groupe MR ré-interpelle ou le Collège est-il disposé à communiquer dès que la décision sera prise

Monsieur le Bourgmestre-Président garantit à G. VAN GOIDSENHOVEN que le Collège

transmettra à la région la liste des projets. Il ne s'agira pas de projets complet mais une liste de projets et le Collège fera cela dans les temps.